

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

### A 20 HEURES



Propos introductifs par Monsieur le Maire qui rappelle l'importance de respecter les gestes barrière et fait part de ses remerciements appuyés aux élus et agents municipaux sur le travail fourni ces dernières semaines avec la période traversée.

**Monsieur GIULIANI** remercie le Maire d'avoir effectué un rappel sur les gestes barrière à conserver, que le département de l'Ardèche est très touché par la crise sanitaire.

Une remarque préalable est effectuée sur l'information des élus minoritaires avec la réception de la convocation au conseil municipal réalisée dans un délai très court, alors que la boîte aux lettres n'est pas regardée systématiquement. Il est précisé d'aller consulter des dossiers en mairie mais le temps accordé ne le permet pas. C'est une situation problématique qui se répète et complique le travail.

Un sondage a été fait dans quelques villes, un travail plus approfondi va être effectué pour savoir si cette pratique est commune.

Il est compréhensible que ce n'est pas toujours possible, il y a des pratiques pas toujours faciles, mais il est souhaité que les choses évoluent.

**Monsieur le Maire** précise que souvent des éléments et informations sont attendues pour délibérer sur les sujets, par exemple la communauté de communes qui a délibéré quelques jours avant sur des sujets que la commune doit ensuite approuver.

Le délai est de 5 jours francs, et la remise en main propre est effectuée pour éviter de perdre des jours avec les délais postaux, avec un délai de 24h en général. Dans la mesure du possible, les délais seront améliorés.

Dans les commissions, les sujets sont abordés dans le détail très précis pour que les dossiers soient étudiés et connus.

La demande est prise en note.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que cela peut être fait par mail également.

#### 1.1. Affaires financières – Décision modificative

Le présent projet de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2021.

La modification du BP 2021 n'entraîne pas d'augmentation des crédits prévus, ni en fonctionnement, ni en investissement, mais simplement une re ventilation de crédits entre chapitres.

Nature de la dépense	DM1
Chap.011	+ 19.000 €
Chap.66	- 19.000 €
Chap.21	+ 117.000 €
Chap.23	- 117.000 €
TOTAL	0

**Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2021 (voir détail ci-joint).**

#### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par Monsieur le Maire.

#### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 ABSTENTIONS (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD) APPROUVE cette décision.**

### **1.2. Affaires financières - Catalogues des droits et tarifs 2022**

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs, droits et redevances afin de pouvoir percevoir auprès des usagers des services municipaux une recette pour couvrir tout ou partie d'un service offert ou rendu.

Le catalogue, joint en annexe, se décompose de la manière suivante :

- Les redevances d'occupation du domaine public en distinguant les commerces, les marchés, les foires, fêtes, cirques, les commerces ambulants, les chantiers ;
- Les locations des différentes salles municipales, la Maison sociale, l'Espace Sévigné, le Parc Nord et les locaux d'activités ;
- Les tarifs des services communaux : théâtre, piscine, cantine, centre aéré, classes de découverte, sorties patrimoine ardéchois ;
- Les prestations de services techniques : location et livraison de matériel, forfait de remplacement de mobiliers et petits travaux de réhabilitation, tarifs horaires pour des prestations de travaux, de prêt de mobilier, de mise à disposition du personnel, de mutualisation de moyens avec la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- Les taxes sur les eaux minérales et d'aménagement ;
- Les concessions de cimetières ;
- La délivrance de photocopies.

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Vincent MOUNIER** fait une présentation synthétique du rapport et rappelle que les lignes ont été étudiées en détail en commission sur les différentes thématiques. Un taux de 1% sur l'inflation a été appliqué, et des arrondis ont été effectués pour faciliter la tarification dans le quotidien. Les tarifs concernant le gymnase seront votés ultérieurement.

**Monsieur le Maire** précise que certains tarifs n'augmentent pas : cimetières, cantine, centre aéré, rue Jean Jaurès. A noter que le coût des repas cantine seront augmentés pour la commune mais le prix pour les familles n'évolue pas.

**Monsieur Renzo GIULIANI** interroge sur le taux concernant la société des eaux minérales. Le chiffre d'affaires de la société a augmenté fortement, le bénéfice également et, les comptes de cette société ne sont pas disponibles en 2019 et 2020, sans connaître la raison. C'est une société qui se porte bien, autant que ses consœurs au niveau national. Au niveau national, les sociétés des eaux minérales font de bonnes affaires. Il est relevé qu'il est dommage de ne pas augmenter ce taux, ce qui serait un plus pour la commune de Vals.

**Monsieur le Maire** précise que les situations d'exploitation des eaux minérales sont très diverses. Dans certains cas les propriétés sont partagées, d'autres où c'est la commune qui est propriétaire, à Vals c'est une situation mixte.

L'autre élément important, de mémoire, le montant de taxe perçue cité de 80 000€ est un chiffre volontairement inscrit plutôt bas dans la période COVID, dans les années antérieures, les chiffres constatés ont été plus élevés. Ce point est à vérifier néanmoins.

Concernant la publication des comptes, la société est incluse dans un groupe beaucoup plus vaste. Aujourd'hui le marché est beaucoup plus concurrentiel, au niveau de l'activité ce n'est pas simple, des défis permanents sont à relever. Il convient d'être vigilant dans un contexte où il y a eu une baisse sensible des ventes.

**Monsieur Renzo GIULIANI** rappelle que de 2015 à 2017 le chiffre a augmenté, c'est un marché fleurissant. L'augmentation du taux serait un plus pour la commune.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **1.3. Affaires financières - Baux commerciaux et conventions d'occupation précaire – Renouvellement de ceux-ci et révision des loyers**

Il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2022.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017, la date de renouvellement des baux et conventions d'occupation précaire, sauf exception, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de même que la date de révision des loyers, calculée sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

#### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur Vincent MOUNIER** qui précise que les tableaux ont été corrigés pour plus de clarté.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise qu'on relève des disparités étonnantes. Il est demandé qu'en amont de ce travail-là soient établis des critères pour fixer les tarifs. Pour le mini-golf notamment il y a une disparité importante.

**Monsieur le Maire** précise que l'ensemble des conventions, hors logements, sont parfois le fruit de l'histoire et qu'il y a pu y avoir des évolutions tarifaires historiques qui se sont traduites par des écarts significatifs. Par exemple, pour certains, il y avait eu des pourcentages d'évolution importants inscrits dans les contrats, applicables chaque année. Ce qui a été décidé de faire, c'est d'uniformiser la location au m<sup>2</sup> quand il y a le même type d'affectation. D'ici un an, cela devrait être normalisé pour les conventions d'occupation précaire. Néanmoins, pour les baux commerciaux, il y a des conditions de renégociation avec un cadrage juridique à respecter. Par exemple, pour le mini-golf, il y a un terme au 31 décembre 2022, qui sera renégocié. A noter que la valeur du m<sup>2</sup> pour un

mini-golf et un restaurant n'est pas la même.

Pour les autres terrasses, il y a des différenciations à faire, dans le secteur du parc, sur la nature de l'occupation entre une occupation d'un trottoir avec quelques tables et une occupation avec une terrasse spécifique en dur. Parfois même autour du parc, il y a des retombées commerciales différentes. Enfin, dans la rue Jean Jaurès doivent être gardés des tarifs très attractifs.

**Monsieur Renzo GIULIANI** souligne qu'il y a eu un changement de propriétaire il y a quelques années.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a eu des négociations, mais le cadrage juridique et réglementaire s'impose à la collectivité. Il sera étudié, à l'échéance, selon quelles modalités on peut négocier.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que ce sont des chiffres qui circulent dans Vals, pour les commerçants cela semble une injustice.

**Monsieur le Maire** rappelle que le contrat existe depuis une cinquantaine d'années. Par contre, en différenciant le type d'affectation des surfaces, il faut étudier ce qui peut être fait. Lorsque le cadre juridique de la faisabilité sera défini, cela pourra être évoqué en commission.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### 1.4. Affaires financières - Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du Budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 20 : 25% de 20.900 € = 5.225 €

Chapitre 204 : 25% de 70.700 € = 17.675 €

Chapitre 21 : 25% de 237.110 € = 59.278 €

Chapitre 23 : 25% de 3.931.350 € = 982.838 €

#### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui rappelle le principe d'ouverture des crédits en anticipation du vote du budget de l'année à venir.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

## 1.5. Affaires financières : Demande d'aide financière pour la Maison de santé

A l'initiative de la Commune, et en lien avec les instances concernées, une réflexion pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire a été engagée.

Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal a lancé une étude de maîtrise d'œuvre afin de définir, en lien avec les professionnels de santé, un projet répondant aux besoins et attentes à la fois des professionnels, et des patients.

A ce jour, sont notamment engagés dans la démarche des cabinets infirmiers, psychologue, orthophoniste, podologue ou encore un laboratoire nécessitant à lui seul une surface règlementaire de 110m<sup>2</sup>.

En complément, l'établissement thermal a fait part de sa volonté de participer au projet, en intégrant des locaux de bureaux dans le bâtiment, avec la possibilité de mutualiser à la fois des lieux communs (salle de réunion par exemple), ou encore les missions de secrétariat pour l'accompagnement des curistes.

Le dossier esquisse du maître d'œuvre fait état d'un besoin de surface de 841m<sup>2</sup> (surface plancher).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	172 260€	Etat 40% sur un montant de 2 032 962€ (travaux + maîtrise d'œuvre au-delà de la phase APD)	813 184.8€
Travaux de construction du bâtiment et études diverses (CSPS, étude géotechnique...)	1 877 740€	Région 9,7%	200 000€
		CD07 20%	410 000€
		CDCBA 10%	205 000€
		Autofinancement 20,3%	421 815.2€
<b>TOTAL</b>	<b>2 050 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 050 000€</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département, etc....).**

A noter que seront sollicités également les mutuelles, caisses de retraite et autres organismes pouvant potentiellement apporter des financements complémentaires.

## DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui précise que l'objectif majeur est d'avoir un lieu d'exercice collectif de la médecine. Aujourd'hui il faut offrir du « clé en main ». Le projet proposé sera vu en détail en commission au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Un chiffre initial avait été évoqué de 1 500 000 € mais trois éléments expliquent l'évolution : l'arrivée d'un labo avec le besoin de 110 m<sup>2</sup>, l'établissement thermal qui intègre le projet avec la possibilité de s'impliquer avec la mutualisation d'un certain nombre de moyens (95m<sup>2</sup>), et enfin l'évolution de la matière première entre 15% et 20% d'augmentation constatée sur les derniers mois. Sur ce type de dossier les financements sont assez bien ciblés : l'Etat qui soutient fortement ces projets, la Région, la communauté de communes dans le cadre de l'enveloppe triennale allouée, le département qui est en train de revoir son règlement.

L'intérêt majeur est d'avoir un coût d'investissement le plus sécurisé possible, et un niveau de financements important pour arriver à un montant de loyer acceptable pour les professionnels.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que voir le projet passer de 1,5M€ à 2M€ est dommage, avec un abandon des terrains du Faubourg d'Antraigues. La création dans le quartier thermal est étonnante, alors qu'a été votée l'acquisition des locaux des anciens notaires. L'inquiétude est relevée avec l'absence de bilan de la précédente maison de santé, et l'absence d'analyse des raisons de cet échec. Un vote contre sera effectué. Compte tenu des informations connues, le projet paraît très élevé. L'installation de médecins dans les bureaux au parking Volane était intéressante car proches de la rue Jean Jaurés, le centre historique aurait besoin de ces services.

**Monsieur le Maire** précise que les locaux rachetés au rez-de-chaussée des Jardins de La Poste, aujourd'hui il y a une bonne utilisation des locaux existants (exemples : la Treuillère où il y a un volume important, les bureaux Avenue Chaballier où tout est occupé...), ont l'avantage d'avoir le parking à proximité avec l'objectif à court terme c'est avoir des bureaux clé en main pour pouvoir les affecter, jusqu'à la maison de santé. Sur la rue Jean Jaurés, deux lieux avaient été étudiés pour la maison de santé mais l'un trop petit et le second avait un problème de structure.

Sur le terrain choisi, il y a la proximité avec les thermes, et les capacités de stationnement existantes qui permettent d'avoir des places disponibles de manière assez facilitée.

L'autre élément important, c'est que de l'avis de tous les professionnels, au vu de l'évolution de la pratique médicale en quelques années, d'ici 5 à 8 ans il y aura 7 à 8 maisons de santé qui mailleront le territoire (Rumons, Neyrac, Montagne ardéchoise...).

C'est une compétence d'Etat, mais il est nécessaire d'agir pour avancer.

Les m<sup>2</sup> loués permettront de faire face aux annuités, d'où l'importance d'avoir des financements élevés.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise qu'on ne peut pas parler que des m<sup>2</sup>. La précédente maison de santé au départ il y avait deux médecins, dans la réalité il y avait porte fermée. Il est craint d'aller au-devant de dépenses fortes, pour un résultat qui ne dépend pas que de la collectivité, mais le numerus clausus s'applique toujours.

**Monsieur le Maire** souligne que les professionnels de santé associés sont unanimes et favorables à la démarche. Le projet a été présenté au CODASAM pour qui c'est la voie incontournable. Un jeune médecin souhaite un lieu structuré, neuf, prêt à s'installer.

## DÉCISION

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, 3 voix CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD) APPROUVE cette décision.**

## 1.6. Affaires financières : Demande d'aide financière pour le bâtiment communal théâtre - Phase 2

Le bâtiment municipal, situé dans le parc thermal, possède une richesse architecturale, avec un fronton orné encadré de deux ailes surmontées de dômes à impériales.

Le 13 mars 1979, le bâtiment fut partiellement ravagé par un incendie. Les travaux de reconstruction se sont échelonnés de 1982 à 1985. Les dômes et les frontons est et ouest n'ont pas été reconstruits. A la place, la commune a privilégié l'aménagement de toitures-terrasses. En 2011, le théâtre et ses équipements intérieurs ont été entièrement rénovés.

Aujourd'hui il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur l'ensemble du bâtiment, principalement sur les parties extérieures.

Le projet, scindé en deux phases, comprend :

- Phase 1 : la réfection des toitures-terrasses, la façade du bâtiment (tranche 1) et des aménagements divers (création d'une surface supplémentaire d'accueil, sécurisation entrée des artistes, remplacement carte SSI, remplacement détection chaufferie, pose de rambarde ...)
- Phase 2 : la tranche 2 des façades (complément suite à estimation architecte) et le remplacement des menuiseries

La phase 1 de cette opération étant déjà financée, il convient aujourd'hui de solliciter les financeurs sur la phase 2 de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux en %	Montant
Réfection des façades – Tranche 2	360 000€	Etat (DETR)	40	247 028.4
Menuiseries	257 571€	Région	30	185 271.3
		Conseil départemental	10	61 757.1
		Autofinancement de la commune	20	123 514.2
<b>TOTAL</b>	<b>617 571</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>617 571</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département...).**

## DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Vincent MOUNIER** présente le rapport. Les financeurs habituels sont sollicités sur ce projet.

## DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **1.7. Affaires financières - Demande de financements dans le cadre d'un poste de manager de commerce**

Dans le cadre des dispositifs d'aide de la Banque des Territoires, la commune de Vals-les-Bains serait éligible à une aide au financement d'un poste de manager de commerce, pour animer et fédérer les acteurs locaux.

Cette aide pourrait prendre la forme d'une subvention forfaitaire de 20 000€ sur deux ans.

Les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité de la station thermale et touristique de Vals-les-Bains. Enjeu économique majeur, mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires du schéma de développement économique de la Ville.

Le manager de commerce a un rôle de soutien aux commerçants. Il assure des missions de coordonnateur et de référent pour les commerçants, artisans, l'association des commerçants et artisans, les chambres consulaires et tous les partenaires intervenant dans le développement commercial.

**Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un dossier auprès de la Banque des Territoires afin d'obtenir un financement sur le poste de manager de commerce.**

## DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui introduit en rappelant le prolongement du FISAC et donc une année complémentaire pour les commerçants.

Dans le cadre d'une rencontre avec la Banque des Territoires, a été précisé qu'une aide pouvait être attribuée d'un montant de 20 000€ pour deux ans.

**Monsieur Renzo GIULIANI** souligne que le terme de manager n'est pas adapté, il pourrait être trouvé un autre nom.

**Monsieur le Maire** précise que le poste doit être libellé « manager de commerce ».

## DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**



## 1.8. Affaires financières : Demande d'aide financière pour la requalification de l'ancien hôtel TOURING – Tranche 1 : désamiantage et démolition – Complément

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'ancien Hôtel du Touring et de la convention opérationnelle confiée à l'EPORA, des études géotechniques et de structure ont été menées suite aux travaux de désamiantage du bien.

Ces études ont conduit aux conclusions suivantes :

- D'une part, la nécessité de procéder à la confortation de la partie de l'escalier située au R+2 où se trouve l'ancienne chaufferie (confortation avec démolition),
- D'autre part, le besoin de stabiliser le mur de soutènement.

Ces deux opérations sont évaluées à 301 000€.

Une première tranche de travaux relative au désamiantage et à la démolition a fait l'objet de demandes de financements (400 000€ HT de travaux).

Aussi, il convient de solliciter les financements pour ces deux opérations complémentaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux en %	Montant
Travaux avant démolition (confortation / stabilisation)	301 000	Etat (DETR)	40	120 400
		Région	40	120 400
		Autofinancement de la commune	20	60 200
<b>TOTAL</b>	<b>301 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>301 000</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département...).**

Cette opération est également intégrée dans les propositions formulées dans le cadre des négociations du futur Contrat Plan Etat Région (CPER).

### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui rappelle la première tranche de 400 000€ et le résultat des études complémentaires. EPORA et le bureau d'études ont identifié des

dépenses complémentaires avec la nécessité de confortation de l'escalier, en fond de bâtiment, qui remonte le long de la falaise arrière, et deux options pour le maintien de la falaise arrière. Le plan de financement proposé est celui envisagé avec l'option la plus haute, dans l'attente du choix définitif de la solution.

Les opérations de requalification de l'ancien représentent un coût d'investissement considérable. Après le désamiantage, puis la démolition, et ensuite la confortation de la falaise, l'objectif sera d'effectuer des sondages pour étudier la manière d'intégrer un parking. De fait, malgré les créations de stationnement il y a quelques années, un réel problème de stationnement est constaté et plus particulièrement en saison.

Une autre raison justifie la création de ce parking. Là où des appartements anciens sont rénovés, où souvent avant il n'y avait pas de voiture ou une seule, mais aujourd'hui il y a une ou deux voitures. C'est la problématique centrale des centres-villes avec une pression du stationnement accrue. Les financements sollicités permettraient d'avoir un coût net attractif par rapport à la vocation finale.

**Monsieur Renzo GIULIANI** souligne que l'hôtel a fait l'objet d'une acquisition fort chère, avec une première tranche de 400 000€, une nouvelle arrive à 301 000€. Il aurait pu être envisagé un projet proposé par un architecte, un projet novateur pour changer l'aspect de la rue Jean Jaurés mais cela n'est pas le cas. Aujourd'hui toutes les villes sont confrontées à ce problème, mais ici c'est une politique du siècle dernier avec le fait d'attirer des voitures dans le centre-ville. Des architectes auraient pu confectionner de belles choses, par exemple une placette agréable, de façon à créer un lieu de vie et faire revivre ces lieux. Les autres placettes de la rue sont déjà utilisées en stationnement, par exemple sur la place de la paix où la fontaine n'est pas visible. Des urbanistes pourraient aider à solutionner ce problème.

**Monsieur le Maire** précise que des réunions ont eu lieu, notamment avec les acteurs économiques, le choix est unanime : la réalisation de parking est une priorité, de façon catégorique. Au vu de ces surcoûts, les travaux ont été décalés, et il y a eu des interrogations pour s'assurer que le projet était toujours le parking.

## DECISION

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD) APPROUVE cette décision.**

### **1.9. Affaires financières : Acquisition locaux vacants – Le Samba**

Dans le cadre de la convention FISAC, une fiche action prévoit l'acquisition et les travaux de locaux vacants sur la commune.

Aussi, afin de renforcer l'attractivité du quartier historique et de la rue Jean Jaurés, la collectivité a effectué un diagnostic des locaux existants, et inutilisés, susceptibles de faire l'objet d'une acquisition par la commune.

A ce titre, une opportunité s'est présentée dans le cadre d'un dossier de redressement judiciaire pour le local situé au 89 rue Jean Jaurés, restaurant « Le Samba ».

Suite à une comparution au tribunal de commerce d'Aubenas le 12 octobre 2021, le tribunal de commerce a statué le 9 novembre 2021 en faveur de l'offre émise par la commune de Vals-les-Bains à hauteur de 20 000€.

Le tribunal de commerce autorise la SELARL ETUDE BALINCOURT représentée par Maître Frédéric TORELLI ès qualités à poursuivre la vente de gré à gré de l'immeuble sis sur la commune de Vals-les-Bains, restaurant le Samba, 89 rue Jean Jaurès, cadastré lot N°1 section AN 667 et lot n°3 cadastré section AN 668 dépendant de la liquidation judiciaire de Monsieur Thierry JANIN au profit de la commune de Vals-les-Bains, Hôtel de Ville, CS 90106, 07600 Vals-les-Bains.

Ce bien, idéalement situé en début de rue commerçante, après réhabilitation, permettrait d'avoir un commerce nouveau à l'entrée de ce quartier.

**Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver cette acquisition,**
- **D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Madame Françoise VOLLE** en rappelant que l'acquisition de locaux fait partie des fiches actions du FISAC.

**Monsieur le Maire** précise que le chiffrage des travaux va être effectué. Un travail d'identification de locaux potentiels a été effectué. Des négociations sont en cours sur une ou deux autres propriétés. Tous les locaux non occupés ont été démarchés pour être achetés. Néanmoins, il faut que les propriétaires soient vendeurs et qu'ensuite le coût d'achat soit acceptable.

**Monsieur Renzo GIULIANI** interroge sur le type de commerce qui sera privilégié, et s'il y a un projet global sur l'aménagement de tous les rez-de-chaussée.

**Monsieur le Maire** précise que l'objectif est de mettre le local au propre, dans les normes, et voir ensuite les propositions qui pourront être faites. L'idée c'est que s'installent des activités complémentaires à celles qui existent déjà.

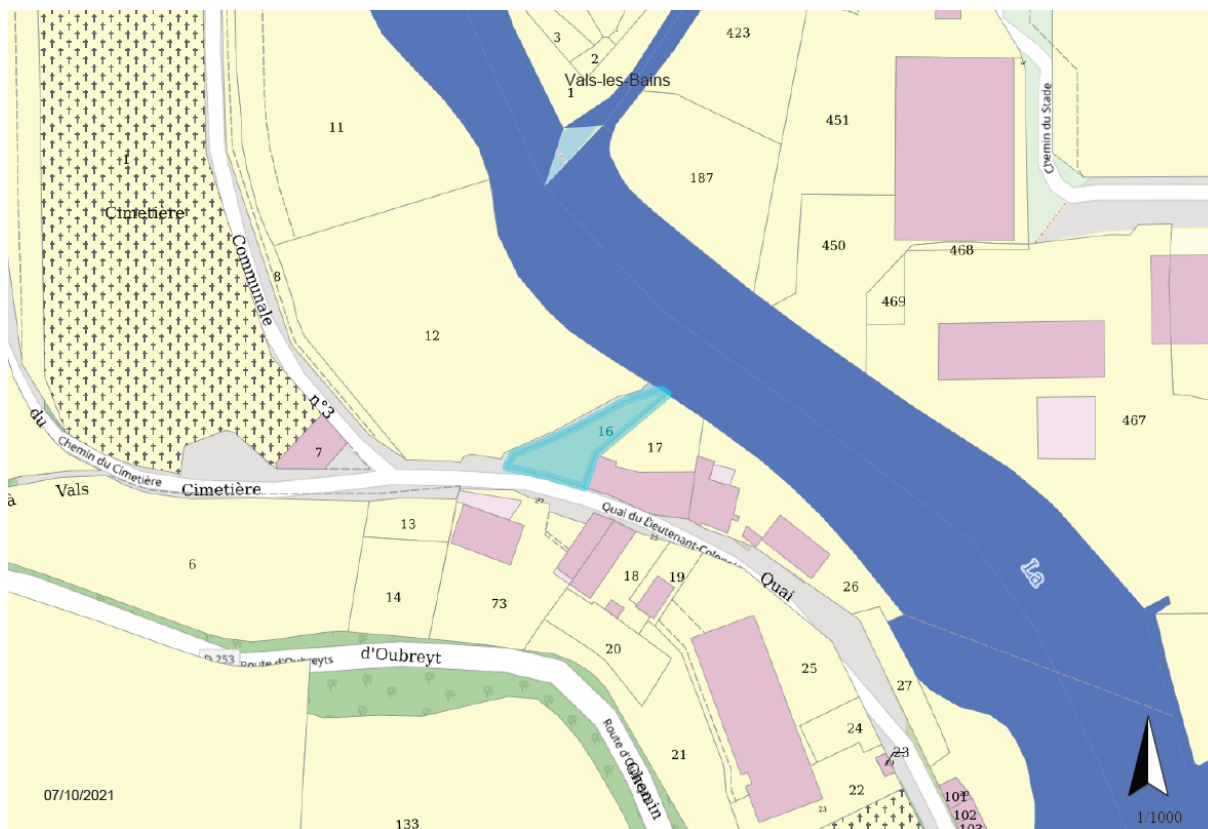
### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

#### **1.10. Affaires financières : Cession de la parcelle AM 16**

Le propriétaire riverain à la parcelle communale cadastrée AM 16 souhaite acquérir cette parcelle afin de faciliter l'accès à sa propriété.

Cette parcelle, d'une contenance de 252m<sup>2</sup>, est située en zone inondable du plan local d'urbanisme, aléa fort Volane, ce qui limite très fortement les possibilités d'aménagement, d'où la proposition de cession aux riverains, la création d'un simple chemin d'accès étant autorisée.



Par avis en date du 5 novembre 2021, les services des domaines ont évalué le bien à 3 000€.

Aussi, il est proposé de procéder à cette cession au profit de Monsieur et Madame KACHOUT au prix de 3 000€. Les frais de publicité foncière et les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'autoriser la vente de ce bien à Monsieur et Madame KACHOUT,**
- **D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.**

#### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur Michel CEYSSON**. Le propriétaire souhaite faciliter l'accès à sa propriété, le terrain étant en zone d'aléa fort il est proposé de céder cette parcelle à l'estimation des domaines qui est de 3000€.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### 1.11. Travaux / Urbanisme : Vente de la parcelle AL n°116

La commune est propriétaire d'un local situé - 11 Boulevard de Lachaud – construit dans les années 70 qui servait autrefois de local associatif pour les boulistes.

L'état de ce bâtiment et du terrain attenant est globalement correct, mais nécessite des travaux de réparation et mise aux normes. Cela met en évidence l'absence d'entretien courant et de maintien en état d'utilisation.

Par ailleurs, ce bien n'est plus utilisé dans sa vocation initiale (pour les boulistes), ni par les particuliers. Il n'y a dès lors pas d'affectation directe au public ni à un service public. Le bien peut dès lors être regardé comme désaffecté.

Enfin, dans les années 2000, un boulodrome couvert a été construit dans le même quartier, étant à disposition de l'association. C'est, depuis sa construction, uniquement ce lieu qui est ouvert à l'usage du public.

Pour rappel, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision formelle de déclassement dudit bien.

Aussi, étant avérée la désaffectation de ce bien, il convient de prononcer le déclassement afin de prendre acte de la sortie du domaine public de ce bien.

Le déclassement prononcé, ce bien relève du domaine privé communal, permettant ainsi la vente dudit bien.

La parcelle, d'une surface de 204 m<sup>2</sup>, contient un bâtiment de 54 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, la valeur vénale a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 37 800€.

Afin de faire connaître la mise en vente de ce bien, la commune a procédé à une publicité par les moyens suivants :

- Affichage sur site du 27 avril 2021 au 11 juin 2021,
- Publication sur le site internet de la commune.

La réception des propositions était fixée au 11 juin 2021.

6 offres ont été déposées dans les délais, dont une ne concernant qu'une portion de la parcelle.

L'offre la plus élevée est d'un montant de 40 000 €, hors frais de notaire, proposée par Monsieur COMTE Rémi.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De constater la désaffectation de la parcelle AL n°116, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour son usage initial, ni aucun autre service public,**
- **D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,**
- **D'accepter la vente de ce bien,**
- **D'accepter la proposition financière de 40 000€ et la vente à Monsieur COMTE Rémi,**
- **D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.**

**CETTE DELIBERATION ANNULERA ET REMPLACERA LA DELIBERATION N°2021.48 du 30 SEP. 2021**

## DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui précise qu'une délibération a déjà été effectuée, mais qu'il convenait de prononcer à la désaffectation et au déclassement de la parcelle pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune avant de procéder à la vente.

## DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **1.12. Affaires financières – Cession des parcelles AO 328 et AO 332**

La commune est propriétaire des parcelles AO 328 et 332, situées Avenue Paul Ribeyre. Sur ces parcelles, est construit un petit bâtiment ouvert dans le quartier thermal qui servait autrefois de zone de repos pour les curistes.

Le bâti est ancien et vétuste. L'utilisation ancienne du chemin et donc du bâti permet de faire présumer à la fois l'utilisation ancienne du chemin et du bâti à un même usage : une utilisation principalement par les seuls curistes.

Le bâti et le chemin doivent être regardés comme un ensemble indissociable. Cet ensemble n'est plus utilisé dans sa vocation initiale (curistes), ni par les particuliers. Il n'y a dès lors pas d'affectation directe au public ni à un service public. Le bien peut dès lors être regardé comme désaffecté.

La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision formelle de déclassement dudit bien.

Aussi, étant avérée la désaffectation de ce bien, il convient de prononcer le déclassement afin de prendre acte de la sortie du domaine public de ce bien.

Le déclassement prononcé, ce bien relève du domaine privé communal, permettant ainsi la vente dudit bien.

Compte-tenu de la nature du quartier, il serait intéressant qu'il puisse être utilisé et qu'une activité adaptée, tenant compte des contraintes, puisse s'y installer. Dans cette perspective, la commune pourrait procéder à la vente du bien.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, la valeur de celui-ci a été estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 34 500€.

Afin de faire connaître la mise en vente de ce bien, une publicité a été effectuée, à savoir :

- Affichage sur site le 22 janvier 2021,
- Publication sur le site internet de la commune,
- Publication de presse en janvier 2021.

La société des Eaux Minérales de Vals-les-Bains, faisant parti du Groupe ALMA, s'est positionnée comme acquéreur pour un montant de 45 000€.

Tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire, etc) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **De constater la désaffectation des parcelles AO 328 et AO 332, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour son usage initial, ni aucun autre service public,**
- **D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,**
- **D'autoriser la vente de ce bien,**
- **D'accepter la proposition financière de 45 000€,**
- **D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.**

## **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui précise que c'est la même démarche que le rapport précédent avec la désaffectation et déclassement avant la vente.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **1.13. Affaires financières : attribution d'une subvention exceptionnelle au Sou des écoles publiques**

Le Sou des écoles publiques permet de participer aux financements d'activités ou achat de matériels (jeux pédagogiques par exemple) aux écoles maternelle et élémentaire. Une série d'actions est organisée par l'association afin de récolter des fonds et participer à la vie des écoles.

Suite à différents renouvellements du bureau de l'association, mais aussi à la situation sanitaire, aucune demande de subvention n'a été déposée pour les années 2020 et 2021. Un nouveau bureau a été élu récemment, et a sollicité une aide exceptionnelle pour cette fin d'année 2021.

Aussi, afin de soutenir ces actions, essentielles pour nos écoles, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au titre de l'année 2021.

Un dossier de subvention sera déposé ensuite pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Décider à verser une subvention exceptionnelle sur le budget 2021 au Sou des écoles de 500€**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **1.14. Affaires financières : subvention exceptionnelle pour la participation à l'European Youth Event 2021 à Strasbourg – Lycéennes albenassiennes**

Dans le cadre de l'évènement European Youth Event 2021 à Strasbourg, deux lycéennes du Lycée Marcel Gimond à Aubenas, dont une élève résidant à Vals-les-Bains, ont été acceptés au sein de cet évènement.

L'objectif était de rassembler des jeunes de l'Europe entière pour se former en tant que citoyen, notamment sur le parlement européen et la construction de l'Europe future.

Afin de soutenir ces élèves, il est proposé de participer à leur voyage à hauteur de 100€.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Décider à verser une subvention exceptionnelle de 100€,**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**.

#### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **1.15. Affaires financières : subvention exceptionnelle pour l'association des commerçants de Vals-les-Bains**

Depuis plusieurs années, le marché de Noël à Vals-les-Bains était organisé par l'association AnimVals, événement pour lequel une subvention spécifique était attribuée à l'association.

Néanmoins, pour 2021, compte tenu du changement de bureau au sein de l'association AnimVals, ce sont les membres de l'association des commerçants de Vals (ACAV) qui prennent en charge cette animation organisée le 19 décembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants à hauteur de 5 00€, pour l'organisation du marché de Noël 2021.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Décider à verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'ACAV,**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui explique que suite à l'annulation du marché de Noël il est proposé de soutenir l'association pour les dépenses engagées.

#### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**



## **1.16. Affaires financières : attribution d'une subvention au profit de l'association BETHANIE – Organisation de la 7ème édition « Musique et Handicap »**

Dans le cadre de ses activités, l'association BETHANIE organise chaque année un festival « Musique et Handicap ». Le cadre de ce projet est de rassembler plusieurs structures du médico-social du Sud Ardèche. L'association BETHANIE est l'organisme porteur de ce projet.

L'édition 2021 a été organisée sur plusieurs jours, du 14 octobre au 23 octobre 2021.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Décider à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association BETHANIE,**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que cela aurait pu être pris sur le budget du CCAS.

### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

## **2.1. Aliénation d'une partie du chemin rural dit – Chemin de la Paille - Validation de l'enquête publique**

Par délibération du conseil municipal en séance du 2 avril 2021, vous m'aviez autorisé à désigner un commissaire-enquêteur conformément à l'article L 161.1 du code rural, afin de réaliser une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit – Chemin de la Paille.

Monsieur Paul GINESTE a été désigné par arrêté municipal le 30 août 2021 en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête s'est déroulée du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, avec des permanences le lundi 27 septembre 2021 de 15 h à 16 h et le 11 octobre 2021 de 16 h 30 à 18 h. Durant la période de l'enquête, le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

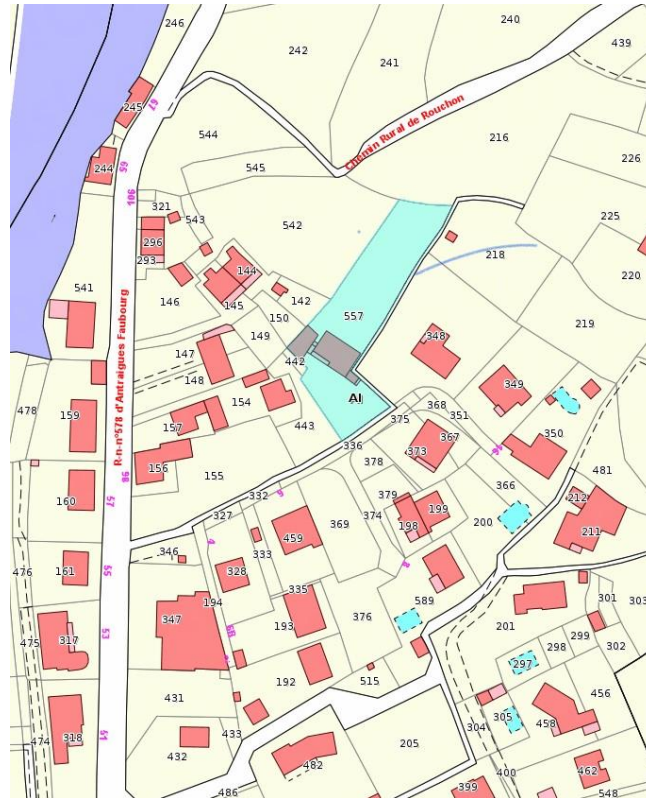
Le dossier est consultable en Mairie auprès du secrétariat des services techniques.

Considérant l'avis favorable, rendu dans le rapport de M. Paul GINESTE, en date du 13 octobre 2021, pour cette aliénation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'avis des domaines a estimé la valeur vénale du chemin à 2€/m<sup>2</sup>, soit 174€ (0a 87 ca).

Il convient de préciser que l'ensemble des frais afférents (géomètre, acte, etc....) à ce déclassement seront supportés par le demandeur à savoir les conjoints DURAND.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou un adjoint à toutes les formalités utiles à l'exécution de cette décision.**



## DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**.

**Monsieur Renzo GIULIANI** rappelle le refus de la vente des chemins, et au contraire leur maintien et des créations de chemins pour faire la liaison entre les hameaux, et les hameaux et centre-ville. C'est un patrimoine.

**Monsieur le Maire** précise que ce point de vue est partagé, mais que certains n'ont plus d'utilité depuis très longtemps.

## DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

## 2.2. Aliénation d'une partie du chemin rural – Chemin des Sausses- Validation de l'enquête publique

Par délibération du conseil municipal en séance du 9 novembre 2020, vous m'avez autorisé à désigner un commissaire-enquêteur conformément à l'article L 161.1 du code rural, afin de réaliser une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit – Chemin des Sausses.

Monsieur Paul GINESTE a été désigné par arrêté municipal le 30 août 2021 en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête s'est déroulée du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, avec des permanences le lundi 27 septembre 2021 de 15 h à 16 h et le 11 octobre 2021 de 16 h 30 à 18 h. Durant la période de l'enquête, le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier est consultable en Mairie auprès du secrétariat des services techniques.

Considérant l'avis favorable, rendu dans le rapport de M. Paul GINESTE, en date du 13 octobre 2021, pour cette aliénation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'avis des domaines a estimé la valeur vénale du chemin à 0,50€/m<sup>2</sup>, soit 351.50€ (7a 03 ca).

Il convient de préciser que l'ensemble des frais afférents (géomètre, acte, etc....) à ce déclassement seront supportés par le demandeur à savoir M. Philippe GAUCHERAND.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les formalités utiles à l'exécution de cette décision.**

#### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**. Même démarche que le rapport précédent.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **2.3. Administration générale : dénomination des voies communales – Complément - Approbation**

Lors de la séance du 10 juillet 2020, a été approuvée la liste des nominations de l'ensemble des voies communales.

Une vérification détaillée, suite au travail de numération de La Poste, a permis d'identifier des voies complémentaires à nommer, à savoir :

- Dans le quartier des Tineaux : Calade des Grives et Calade des Etourneaux
- Quartier Oubreys : Route du Roussillon
- Chemin du Fond de l'Aire
- Voie perpendiculaire à la Rue Jean Jaurés (angle des taxis Etienne) : Traboule du Bouchon

Les plans de situation de ces voies sont consultables aux services techniques de la mairie.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les dénominations de ces voies communales.**

## **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire** qui précise que des appellations complémentaires sont nécessaires. Il est probable que quelques nominations soient encore à valider.

Ce travail est très important, notamment pour les secours et l'arrivée d'ADN. Des réunions ont été organisées dans les secteurs concernés par des modifications.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que certains quartiers n'ont pas été consultés du tout alors que des problèmes de dénomination se posent. Il aurait été bien que la consultation soit effectuée.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'a pas été fait de consultation dans tous les quartiers, mais là où il n'y avait pas de dénomination. Pour La Poste, tous les axes principaux ne posaient pas problème.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.**

### **2.4. Travaux / Urbanisme : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – CONVENTION D'APPLICATION**

Vu le transfert de compétence « PLU et documents d'Urbanisme en tenant lieu et cartes communales ») la CCBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, transfert de compétence rendant la CCBA seule habilitée à conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) tels que définis par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 de la CCBA concernant le principe d'instauration au niveau intercommunal des Projets Urbains Partenariaux (PUP), le Maire propose de signer une convention d'application entre la commune et la CCBA sur le modèle consultable. Celle-ci a été présentée aux membres de la commission Urbanisme de la CCBA le 02 novembre 2021 ainsi qu'à la conférence des Maires le 24 novembre 2021.

Cette convention d'application a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre, dans le respect des légitimités de chacun, de la compétence « Projet Urbain Partenarial ». Elle détaille les modalités d'instruction et de gestion administrative entre la commune et la CCBA d'un PUP, ainsi que les dispositions financières lorsque le PUP relève d'aménagements et/ou de travaux de compétence communale.

Ainsi il est prévu dans le cadre de cette convention que la CCBA ne prendra à sa charge aucun travaux liés à un projet de PUP ne relevant pas directement de sa compétence, ni les frais d'assistance juridique. Aucune indemnité de l'opérateur signataire du PUP ne pourra être réclamée à la CCBA.

La CCBA est responsable des nouveaux PUP instaurés et à ce titre, en cas de contentieux, les frais d'avocats sont également à sa charge en lieu et place des communes. Néanmoins, en cas de contentieux, la commune sera tenue de rembourser à la CCBA tous les frais

inhérents à cette procédure et à l'application des jugements (frais d'avocats, indemnisation de l'opérateur, remboursement des participations perçues par la commune...).

Dans le cas où les travaux relèvent de compétences partagées entre commune et communauté de communes, les diverses dépenses seront réparties au prorata des travaux relevant de chaque collectivité.

**Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'approuver le contenu de la convention d'application entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre des PUP selon le modèle consultable auprès des services techniques de la mairie ;**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CCBA.**

#### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur Michel CEYSSON**.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que la minorité municipale s'abstient par manque de temps pour avoir eu le temps d'étudier le dossier.

#### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, 3 ABSTENTIONS**

### **2.5. Travaux / Urbanisme : Adhésion de la commune au service commun 'MARCHES PUBLICS ' de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas**

Suite à une étude interne au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès des communes, ont été mis en évidence des besoins de services administratifs sur la préparation et la passation des marchés publics, ces procédures variant selon le montant, la nature (objet) et la consistance des marchés :

- Préparation du marché, publication, réception et analyse des offres, le cas échéant rapport de présentation ;
- Procédure d'attribution et réponses aux candidats évincés ;
- Formalités postérieures : recensement économique, le cas échéant dépôt des pièces au contrôle de légalité, actes modificatifs...

A l'issue de cette étude et pour pouvoir répondre aux attentes des communes, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a décidé de créer un service commun 'Marchés Publics' qui permettra de leur apporter un soutien juridique et opérationnel dans leurs actes d'achat/procédures de marchés publics.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune pourrait adhérer à ce nouveau service à partir du 1er janvier 2022 et lui confier tout ou partie des opérations relatives aux consultations et procédures de marchés publics.

Il précise que la commune qui n'engage qu'occasionnellement des consultations en marchés publics, n'a pas de personnel spécifiquement dédié aux actes d'achat et qu'au regard de la complexité des procédures, ce nouveau service communautaire pourrait apporter l'expertise et la compétence suffisantes qui permettraient de garantir le respect des procédures mais aussi réduire les recours en justice.

Il est rappelé au conseil municipal :

- que le service commun des marchés publics n'a pas vocation à se substituer à la commune pour l'expression et la définition de ses besoins (définition de l'objet, des quantités...), ni de réaliser des études techniques ;
- que les agents intervenant au sein du service commun Marchés Publics resteront employés par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- que le montant de la contribution financière de la commune, si et dès lors qu'elle fera appel au service commun 'Marchés Publics', sera réglé dans les conditions prévues par convention dont lecture est donnée.

Présentation faite du service commun 'Marchés Publics' installé au sein de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et de la convention à intervenir, le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce service et de l'autoriser à signer la convention.

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Accepte l'adhésion de la commune au service commun 'Marchés Publics' de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

#### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**. L'objectif est d'accepter l'adhésion de la commune.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise qu'ils sont très favorables. Cela pourra sans doute permettre d'avoir des coûts plus favorables que de confier à d'autres prestataires.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

### **2.6. Affaires financières : Entretien des forêts communales – Proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2022**

Par lettre en date du 24 septembre 2021, la responsable d'unité territoriale Bas Vivarais Cévenne de l'Office National des Forêts, nous informait des coupes de bois à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C 358 et 359, dont voici la proposition d'inscription :

PARCELLE référéncée ONF	TYPE DE COUPE	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Année prévue d' aménagement
7	AMEL*	308	5.5	2022

\*AMEL : amélioration

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,**
- **Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau référencé supra.**

#### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**. Des coupes sont réalisées régulièrement pour l'entretien de la forêt communale. Ce sont des coupes sélectives.

#### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

### **3.1. Administration générale - Transformation d'un emploi de rédacteur principal de première classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif à temps complet**

Il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 354 à l'I.B. 432.

Je vous propose de transformer un emploi de rédacteur principal de première classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, l'intéressé serait en conséquence affilié à la C.N.R.A.C.L.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

#### **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**.

#### **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

### **3.2. Administration générale - Transformations d'emplois liées aux avancements de grade**

Il vous est proposé de transformer les emplois suivants dans le cadre des avancements de grade :

- Deux emplois d'adjoint technique (12 échelons de l'I.B. 354 à l'I.B. 432) en deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons de l'I.B. 356 à l'I.B. 486) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Un emploi d'ingénieur (10 échelons de l'I.B. 444 à l'I.B. 821) en un emploi d'ingénieur principal (9 échelons de l'I.B. 619 à l'I.B. 1015) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par Monsieur le Maire.

## DECISION

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

### **3.3. Administration générale : Convention d'exploitation du système d'irrigation avec l'association « la béalière »**

La Commune de Vals les bains, propriétaire du barrage de la Rompude souhaite autoriser l'exploitation du système d'irrigation existant à l'association, en tenant compte de la réglementation applicable.

La convention a pour objet de fixer les règles techniques, administratives et financières du projet d'aménagement, l'exploitation et de gestion du barrage à des fins d'irrigation de jardins familiaux imposant le maintien d'un niveau d'eau amont constant et régulé. Le niveau légal de la retenue assimilé à la crête du seuil de prise d'eau est situé à l'altitude 266.75 NGF-IGN69. Dans le cadre d'un usage d'irrigation on considère une vitesse d'écoulement maximale de l'ordre de 0.30 à 0.50m/s, soit un débit dérivable maximal de 0.264 à 0.44m<sup>3</sup>/s. Les besoins quotidiens en eau à usage d'irrigation, estimés par l'association sont de l'ordre de 51/m<sup>2</sup> de surface irriguée et par jour d'arrosage, soit 4.61/s en moyenne. En tenant compte du fait qu'une majorité des usages est à destination des jardins paysagers et des vergers, dont les besoins sont essentiellement assurés sur une plage journalière limitée, il est proposé de multiplier ce débit par 4 à 5 environ. Le volume annuel devrait atteindre 424 360m<sup>3</sup> (huit mois d'activités hors sécheresse). Il est prévu dans le cadre des aménagements à rétablir la crête de l'ouvrage à son altitude d'origine soit 266.75 NGF IGN69.

A l'occasion de ces travaux de réfection du seuil conduits par la Commune de Vals les bains, il est proposé la mise en place d'une échancrure aux dimensions permettant le transit du débit réservé avec un déversoir réduit (coefficient de débit de 0.50), d'une largeur de 0,87m avec une charge hydraulique de 25cm, soit un débit de 160l/s. Cette échancrure assurera le transit du débit réservé lorsque le niveau en amont correspond à la crête du seuil.

Si le niveau d'eau en amont du seuil est inférieur à l'altitude de la crête de l'ouvrage, alors le débit de la Volane est inférieur au débit réservé et toute dérivation des eaux à des fins d'irrigation doit être proscrite.

Si le niveau d'eau en amont du seuil est supérieur ou égal à l'altitude de la crête de l'ouvrage, alors le débit de la Volane est supérieur au débit réservé et la dérivation des eaux à des fins d'irrigation est autorisée.

-Ouvrage de prise d'eau :



Contrôle du débit de prélèvement : A noter qu'à ce jour il n'existe plus de vanne en tête de béalière, et que rien ne permet par conséquent d'empêcher la dérivation d'eau en période de sécheresse. Il semble indispensable de rétablir une vanne sur la béalière amont de manière à pouvoir arrêter tout prélèvement notamment lorsque le débit réservé n'est pas assuré.

Il est préconisé de réutiliser l'ancien vannage pour rétablir un ouvrage permettant le batardage de la béalière en période de très basses eaux. Dans la mesure où les bajoyers du vannage demeurent, cette mesure ne demanderait qu'un investissement minimal.

Le débit maximal de prélèvement envisagé est de 20 l/s.

Grille de prise d'eau contre la dévalaison.

Une grille d'entrefer de 10 mm sera mise en place pour empêcher le passage du poisson vers la béalière qui sera déportée légèrement en amont de l'orifice de prélèvement afin d'obtenir une surface de grille plus importante. Si l'Association le souhaite une tôle perforée pourra constituer une alternative à une grille (diamètre des trous de la tôle de 10mm également).

Les travaux liés à la remise en état et l'aménagement annexe seront portés et financés par la Commune après autorisation des services de l'état (DDT) et sous leur surveillance ainsi que des techniciens de la commune.

L'association aura quant à elle sous la responsabilité de son Président, la charge exclusive de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages mis en place ainsi que la surveillance des débits et l'application des lois et règlements en vigueur.

La convention est valable à compter de sa date de signature pour une durée de 9 années et pourra être dénoncée par la commune en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

**Le conseil municipal est appelé à :**

- **Approuver les termes de la convention, consultable aux services techniques de la mairie,**
- **Autoriser le Maire, ou un adjoint, à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, sa réalisation et son contrôle.**

## **DISCUSSION**

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur Patrick ARCHIMBAUD** qui rappelle le travail d'un cabinet d'hydrologie. Les services de l'Etat ont demandé la signature d'une convention avec les usagers, convention acceptée par l'association.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'a été traité le barrage de la Treuillère, ce qui permet d'irriguer des jardins familiaux, pour certains à vocation sociale. Celui de la Rompude aura un peu plus d'ampleur. L'entretien sera effectué par l'association qui devra également respecter la réglementation notamment en période de sécheresse.

A titre informatif, il est précisé que de nouveaux textes ont été votés récemment, dans l'attente de décrets d'application.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

### 3.4. Administration générale : Convention de mutualisation d'un agent de la police municipale et d'un agent de surveillance de la voie publique

En 2019, a été conclue une convention de mutualisation du service de police municipale intégrant un agent de police municipale et un agent de surveillance de la voie publique.

Cette convention arrivant à terme, et il convient de renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'agent de police municipale ainsi que l'agent de surveillance de la voie publique de Vals-les-Bains seront amenés à poursuivre leurs interventions sur le territoire des communes de Labégude et Vals, avec la répartition suivante :

	VALS LES BAINS	LABEGUDE
POLICIER MUNICIPAL	24h	12h
AGENT SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	24h	12h

Le coût annuel pour la commune de Vals-les-Bains s'élève à 47 521.69€ (salaires chargés).

La convention est consultable aux services techniques de la mairie.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention.**

#### DISCUSSION

Présentation synthétique du rapport par **Monsieur le Maire**.

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que le vote sera contre car d'autres solutions sont envisageables.

#### DECISION

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, 3 CONTRE**

**Lecture par Monsieur Renzo GIULIANI de la proposition de motion**

**Monsieur Renzo GIULIANI** précise que le texte est une proposition, que des observations peuvent amender le contenu du texte.

**« Motion du groupe « Vals en commun » proposée à la délibération du CM du 15 décembre 2021.**

**Considérant :**

*- que notre territoire est au bord d'une catastrophe sanitaire suite à l'affaiblissement de notre système de santé par les politiques de réduction des dépenses de ces dernières décennies, par la pratique d'une gestion dite « rationalisée » de la formation et du recrutement des médecins par l'application du numerus clausus entre 1971 et 2020, ainsi que par la tarification à l'acte (T2A) ;*

- que ces politiques ont impacté les structures hospitalières et induit la désertification médicale sur notre bassin de vie, avec nombre de médecins qui partent en retraite sans être remplacés, et que la plupart de ceux qui restent ne prennent plus de nouveaux patients. Ceci dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques ;
- que la crise de la Covid-19 a mis en évidence l'importance d'un service public de santé efficace, au service de toutes les populations et respectant ses personnels ;
- que malgré la fin du numerus clausus, les universités ne sont pas dotées des moyens nécessaires pour accueillir davantage d'étudiants et démocratiser l'accès aux études de santé ;
- que les politiques publiques privilégiant jusqu'ici des mesures incitatives sont globalement inefficaces, et induisent une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels ;
- que les initiatives locales nécessitent un soutien direct et plus conséquent de l'Etat aux collectivités locales qui souhaitent agir concrètement pour faire reculer les déserts médicaux ; et que ces incitations, seules, ne peuvent résoudre et gérer la pénurie de médecins, en l'absence de mesures nationales efficaces.

**Nous demandons :**

- que la règle des besoins remplace la règle comptable dans la gestion du système sanitaire ;
- que l'ARS s'appuie sur la démographie médicale réelle de notre territoire et lui confère un caractère prioritaire afin de bénéficier d'aide à l'installation de médecins ;
- que le **maillage du système de soins hospitaliers** garantisse l'accès à un établissement de santé à moins de 30 minutes du domicile en transports motorisés (notamment pour la chirurgie et la maternité) ;
- que soient **territorialisées les capacités d'accueil des formations en médecine** pour que l'offre de formation des médecins soit déterminée avant tout par les besoins des territoires, et que l'État en attribue les moyens. Il s'agit également d'offrir aux jeunes médecins un encadrement capable de répondre à leurs désirs de liberté, d'autonomie et de sécurité, dans le cadre d'un projet professionnel mobilisateur. Notons qu'un aménagement équilibré du territoire avec maintien des services publics de proximité participerait de l'attractivité médicale ;
- que soit élargi le **périmètre d'activités des hôpitaux de proximité**, afin qu'ils puissent assurer, outre leurs activités de médecine, d'imagerie et de biologie, les activités de chirurgie et d'obstétrique ;
- que soit **régulée l'installation des médecins**, non assurée par l'organisation libérale, avec la mise en place d'un **conventionnement sélectif** pour les médecins généralistes nouvellement diplômés (premières années d'exercice en territoires sous-dotés et non autorisation d'installation en zone à forte densité médicale qu'en concomitance avec le départ d'un médecin de cette zone) ;
- que le **contrat d'engagement de service public** soit relancé auprès des étudiants et internes en médecine choisissant une spécialité moins représentée ou s'installant dans une zone sous-dotée ;
- que soit revue la réforme Mattei qui a mis fin à l'obligation de **garde des médecins libéraux**, ce qui a impacté les urgences hospitalières ;
- que le **salarial des médecins** soit retenu comme une des solutions permettant d'attirer de jeunes praticiens, répondre aux enjeux de transformation des pratiques et des attentes de ces nouveaux médecins ;
- que la piste des **centres de santé publics** financés par l'ARS ne soit pas écartée par considération idéologique ;
- que soit créée une **commission sanitaire permanente locale**, associant réellement les professionnels de santé, les usagers et les élus, dans la construction d'un **contrat local de santé** ;
- que, la **télé médecine** soit considérée comme une solution partielle ne pouvant régler le problème de gestion de la pénurie, au risque de mettre en place un régime de soins à deux vitesses. »

**Monsieur le Maire** précise que l'interrogation se pose sur l'impact des motions, mais qu'il est important de trouver des convergences sur ces sujets. L'objectif premier est de recruter des médecins généralistes, et ensuite des médecins spécialistes. Ensuite, des actions dans un contrat

local de santé peuvent être menées.

Dans le texte, les professions libérales de santé sont pointées du doigt. Depuis 50 ans environ, des initiatives de droite ou de gauche ont eu lieu. La seule chose à bien noter, c'est l'évolution des conditions d'exercice de la profession notamment de médecins. Il y a 10/15 ans des médecins qui faisaient 60 à 70h par semaine, et ensuite ont eu des problèmes de santé liés à la surcharge de travail. Aujourd'hui pour un départ de médecin, il faut souvent deux médecins pour le remplacer pour trouver un temps de vie légitime.

Dans l'exposé des motifs, il est proposé de rajouter deux sujets : l'application des 35h à l'hôpital et les modalités d'application qui ont été catastrophiques pour l'organisation des services avec un temps d'exercice qui s'est raccourci avec une surcharge de travail. Il n'existe pas un monde où tout est blanc ou tout est noir. Il y a une dominante majeure nationale sur les questions de territoires, soutien financier ou autre, mais il y a une nécessité d'agir entre les collectivités et l'ensemble des acteurs, et évidemment les professions médicales. Ce sont eux qui ont un lieu direct au quotidien avec les patients.

L'autre élément, c'est que l'objectif est d'avoir les bons outils. Néanmoins, il n'y a pas, dans un statut ou d'un l'autre, de bâton magique. Aujourd'hui les médecins intéressés par le salariat c'est souvent des médecins à la retraite qui veulent continuer une petite activité.

Par conséquent, une synthèse est proposée avec la possibilité d'intégrer un certain nombre de propositions.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion proposée :

« Considérant :

- une baisse sans précédent de la présence médicale en ville, en campagne comme dans les structures hospitalières, sur notre bassin de vie,
- les besoins croissants en termes de soins à la population, dans les zones rurales en particulier, liés à une surreprésentation des personnes âgées et à la prise en charges de maladies chroniques,
- l'effet amplificateur généré par la crise sanitaire liée à la covid 19 sur l'offre et l'organisation des soins sur les territoires.

Nous demandons :

1. Une mobilisation de tous les services de l'Etat (Ministère de la Santé, Agence Régionale de Santé...) pour que soit mis en place un véritable plan d'actions prioritaires sur chaque territoire en déficit de présence médicale avec un soutien renforcé aux initiatives territoriales et le déploiement de tous les moyens disponibles pour faire face à ce défi collectif.
2. La mise en œuvre (avec concertation) de toutes les mesures d'incitation et de régularisation de nature législative ou réglementaire pour inciter l'installation de médecins dans les secteurs géographiques prioritaires.
3. La reconnaissance du rôle des centres hospitaliers et hôpitaux locaux au cœur des territoires ruraux à l'image du CHARME et des hôpitaux locaux qui l'entourent, avec pour objectif l'accès de tous à des soins sécurisés.
4. Que l'accompagnement de l'installation de nouveaux médecins, intègre toutes les facettes d'un véritable projet de vie (locaux professionnels, hébergements, insertion professionnelle du conjoint..) sur un territoire. Il est souhaitable aussi que l'accompagnement puisse permettre le choix du statut

*d'exercice : en libéral ou en tant que salarié d'une structure dédiée. Sur la base d'une concertation territoriale, que les projet de gestion regroupée de la médecine (maisons de santé, centres de santé..) soient accompagnés par les services de l'Etat en investissement comme en fonctionnement.*

*5. Que les contrats locaux de santé, associant les représentants de l'Etat, les collectivités locales, les professionnels de santé et les associations d'usagers soient soutenues plus fortement sur les territoires prioritaires.*

*6. Que les filières professionnelles déficitaires (en termes de recrutement), dans le domaine de la santé, soient rendues plus attractives par des revalorisations statutaires et indiciaires. »*

**Monsieur Renzo GIULIANI** s'étonne de la manière à procéder. La réponse ne peut être donnée ce soir.

Les 35 h ont été évoquées pour les médecins, le personnel hospitalier n'est pas responsable si le passage aux 35 h n'a pas fonctionné. D'autant plus que les suppressions de lits ont continué malgré cela.

Il est souligné que les propos de monsieur le Maire rejoignent la proposition de motion des élus Vals en commun.

Une association d'usagers a fait part de la situation de l'hôpital d'Aubenas avec la fermeture de lits du fait de l'absence de médecins. Sur tout le sud Ardèche cet hôpital rayonne, et la situation est catastrophique. Très vite, 12 000 personnes n'auront plus de médecins traitants. A la place, des cabinets de téléconsultation sont proposées.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est nécessaire d'avoir des analyses précises sur les chiffres globaux en termes de lits.

L'hôpital de Montélimar a été désigné comme hôpital support, les médecins du bassin de vie était contre cette décision, qui a été malheureusement soutenue par toute la gauche départementale. De gauche ou de droite il y a eu des circonstances mais cette décision récente est lourde d'attractivité. Un jeune médecin va d'abord regarder si l'hôpital est un hôpital support.

**Monsieur Renzo GIULIANI** convient que les erreurs sont partagées. Néanmoins, trop de suppressions de lits ont été faites.

**Monsieur le Maire** précise qu'un complément est proposé :

- sur son point 1 en rajoutant les tirets 1 et 3 de la motion proposée par la minorité municipale
- sur son point 4, rajouter le point 4 de la minorité.

Quant au reste, certains éléments sont partagés.

Il est proposé par monsieur le Maire de voter lors d'un prochain conseil une nouvelle motion commune.

**VOTE sur la motion proposée par les élus de Vals en commun : 3 POUR et 24 ABSTENTIONS**

**Monsieur le Maire** précise que pour les secteurs concernés il faut une régulation plus forte.

**Monsieur Renzo GIULIANI** pense que la régulation ne sera jamais acceptée par le corps médical.

**Madame Françoise CHASSON** souligne que l'hôpital est en plan blanc, que la fermeture des lits n'est pas liée qu'aux médecins, mais aussi aux infirmières qui voient leur espérance de vie dans le métier

diminuer. Autrefois celle-ci était de 7 ans, avant un changement de métier, suite au COVID c'est 5 ans, avec des burn-out. Ces professions ont été applaudis tous les soirs à 20h à une certaine période, aujourd'hui on n'en entend plus parler. Pour tout le corps médical, qui ne recrute plus car ce n'est plus une profession qui attire compte tenu des conditions de travail, l'assemblée conclut le sujet par des applaudissements.

***Monsieur le Maire conclut avec le compte rendu des décisions.***